

PROVINCE DE LIEGE - ARRONDISSEMENT DE LIEGE  
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Agent traitant : Solange OLYNYK

Présents :

Monsieur Bruno LHOEST, Conseiller – Président ;

Monsieur Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre en titre empêché ;

Madame Sabine ELSÉN, Bourgmestre faisant fonction ;

MM. Anne THANS-DEBRUGE, Dominique VERLAINE, Alain JEUNEHOMME et Madeleine HAESBROECK-BOULU, Échevins ;

~~Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE~~, Président du Conseil de l'action sociale ;

~~MM. Axel NOEL, Carine ROLAND-van den BERG, Caroline GUYOT, Lionel THELEN, Benoît LALOUX, Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE, Laurent RADERMECKER, Olivier BRUNDSEAUX, Caroline LEIDGENS, Camille DEMONTY, Olivier GRONDAL, Fiona KRINS, Colette LATIN-GAASCHT, Anne-Gatherine LAGROSSE, Carole GOUNE, Jean-François CLOSE-LECOCQ, Jacques BAIBAI, Pascal PIEDBOEUF, Isabelle DORBOLO, Conseillers ;~~

Monsieur Laurent GRAVA, Directeur général – Secrétaire.

Séance du 23 octobre 2019 – Séance publique

**OBJET : Règlement redevance pour la délivrance de documents et renseignements administratifs**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone ;

Vu les instructions générales du SPF Intérieur relatives aux cartes d'identité électroniques (version coordonnée du 2 mai 2017) ;

Vu les instructions générales du SPF Intérieur relatives à la tenue des registres de la Population (version coordonnée du 31 mars 2019) ;

Vu les circulaires du SPF des Affaires étrangères relatives à la délivrance des passeports belges et notamment celle :

- du 20 septembre 2017 qui confie aux communes la délivrance des passeports pour les belges radiés pour l'étranger ainsi que des titres de voyage pour les réfugiés, apatride et étrangers ;
- du 13 mars 2018 qui instaure une nouvelle procédure en super urgence (4h30) pour les passeports ;

Vu les circulaires du SPF Mobilité et Transports relatives à la délivrance des permis de conduire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2018 relative à la redevance pour la délivrance de documents et renseignements administratifs ;

Considérant que la délivrance des documents d'identité, la gestion quotidienne du registre de la population et la tenue des registres de l'Etat civil induisent une charge administrative importante ;

Considérant que différentes procédures ont été mises en place afin d'assurer une parfaite gestion des demandes de changement de domicile et garantissant une correcte sous-numérotation des logements ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public laquelle engendre des frais importants ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30 septembre 2019 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 2 octobre 2019, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A 15 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions ;

ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

Il est établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 un nouveau règlement dont les termes sont définis par les articles 2 à 8.

### Article 2

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

### Article 3

La redevance est fixée comme suit, par document :

#### **Cartes d'identité :**

	Procédure normale	Procédure d'urgence	Procédure d'extrême urgence
EID - Belges	3,00 €	5,00 €	10,00 €
Kids-ID - Belges	0,00 €	5,00 €	10,00 €
EID- Etrangers	3,00 €	5,00 €	10,00 €
Cert.d'Identité – Efts Etrangers	1,25 €	-	-
Commande de codes PIN/PUK oubliés	5,00 €	-	-

Second rappel de convocation : 5 €

#### **Passeports pour les Belges :**

	Procédure normale	Procédure d'urgence	Procédure de super urgence
Belges majeurs inscrits au Registre de la population de Chaudfontaine	15,00 €	20,00 €	20,00 €
Belges mineurs inscrits au Registre de la population de Chaudfontaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Belges majeurs inscrits dans un poste consulaire	15,00 €	20,00 €	Procédure non applicable
Belges mineurs inscrits dans un poste consulaire	0,00 €	0,00 €	Procédure non applicable

**Permis de conduire :**

Permis de conduire (original ou échange de permis étrangers)	7,00 €
Changement de catégorie – Sélection médicale - ...	7,00 €
Duplicata permis de conduire	7,00 €
Permis de conduire provisoire – 18 mois	7,00 €
Permis de conduire provisoire – 36 mois	7,00 €
Permis de conduire provisoire – Modèle 3	7,00 €
Duplicata de permis de conduire provisoire	7,00 €
Permis de conduire international	7,00 €

**Documents – Service Etrangers :**

Attestation d'immatriculation	7,00 €
Déclaration d'arrivée	3,00 €
Prise en charge	2,00 €

	Procédure normale	Procédure d'urgence	Procédure de super urgence
Titres de voyage pour les réfugiés et les apatrides - Majeurs	15,00 €	20,00 €	20,00 €
Titres de voyage pour les réfugiés et les apatrides - Mineurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de voyage pour les étrangers - Majeurs	15,00 €	20,00 €	Procédure non applicable
Titres de voyage pour les étrangers - Mineurs	0,00 €	0,00 €	Procédure non applicable

**Documents – Services Population et Etat civil:**

Certificat et extrait de registres	2,00 €
Copie d'acte d'Etat civil	2,00 €
Extrait du casier judiciaire	7,00 €
Changement de domicile	5,00 €
Légalisation de signature	2,00 €
Copie conforme	2,00 €

Carnet de mariage	25,00 €
Attestation d'enregistrement ou de cessation de cohabitation légale	25,00 €
Recherche généalogique (toute heure commencée étant due)	25,00 € par heure
Listing extrait du registre de population	5,00 €

#### Divers:

Copie délivrée en application des articles L3211-1 à L3231-9 du CDLD relatif à la publicité de l'administration dans les communes :	
- A4 noir et blanc	0,15 €
- A3 noir et blanc	0,17 €
- A4 couleur	0,62 €
- A3 couleur	1,04 €
Photocopie A4	0,25 €
Frais administratif à caractère exceptionnel	7,50 €

#### Article 4 - Exonération

Dans le cadre :

- de documents délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité ;
- de documents et démarches sollicités par internet à l'exception des copies d'actes d'Etat civil ;
- d'une recherche d'un emploi ;
- d'une demande de bourse d'études ;
- d'une création d'entreprise ;
- d'une candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L. ;
- d'allocation déménagement et loyer (A.D.L.) ;
- d'accueil d'enfant de Tchernobyl et de Biélorussie ;
- de la délivrance de documents à des personnes pro déo/indigentes, dont la situation est constatée par pièce probante ;
- d'une pension ou d'une assurance vie ;
- d'un dossier administratif pour une mutuelle ;
- d'une demande de carte « Famille nombreuse ».

Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées sont exonérées en raison de leur propre mission de service public.

#### Article 5

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du document, contre remise d'une preuve de paiement.

## Article 6

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 € et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

## Article 7

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

## Article 8

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire  
(s) Laurent GRAVA

Le Président  
(s) Bruno LHOEST

Pour extrait conforme, le 24 octobre 2019 :

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général

La Bourgmestre ff.

  
Laurent GRAVA

  
Sabrine ELSSEN